

POUDRE DE CUIVRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date de révision: 21/02/2021 Remplace la fiche: 01/07/2014 Version: 9.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : POUDRE DE CUIVRE MCU
N° CE : 231-159-6
N° CAS : 7440-50-8
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119480154-42

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Industriel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge - 10150 Charmont Sous Barbuise - France
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N°ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — H400
Danger aigu, Catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique — H412
Danger chronique, Catégorie 3
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

Phrases P présentes sur l'étiquette *.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. *.
P391 - Recueillir le produit répandu. *.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. *.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

POUDRE DE CUIVRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : POUDRE DE CUIVRE MCU
N° CAS : 7440-50-8
N° CE : 231-159-6

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cuivre	(N° CAS) 7440-50-8 (N° CE) 231-159-6 (N° REACH) 01-2119480154-42	>= 97,5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de troubles : Consulter un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. (Eau chaude). Le produit n'est pas considéré comme irritant pour la peau.
Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Ôter les lentilles de contact. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable sec. de la poudre d'extinction sèche. Couverture anti-feu.
Agents d'extinction non appropriés : Eau. Agents d'extinction halogénés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Protection complète du corps. Gants de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter la formation de poussière. Assurer une ventilation appropriée. Ne pas respirer les Poussières, Fumées. Porter un équipement de protection adéquat.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer, enlever à la pelle ou aspirer. Recueillir à l'aide d'un aspirateur industriel approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubriques 7 et 8.

POUDRE DE CUIVRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute formation de poussière. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains aussi souvent que nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit frais. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Protéger de l'humidité. Eviter le contact du produit avec l'eau. Garder fermés les contenants ayant été ouverts.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart de : Matières inflammables, Agents oxydants, Acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Cuivre (7440-50-8)		
France	Nom local	Cuivre
France	VME (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (fumées) 1 mg/m ³ (poussières), en Cu
France	VLE(mg/m ³)	2 mg/m ³ (poussières), en Cu
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

POUDRE DE CUIVRE MCU (7440-50-8)

DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,082 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,082 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, orale	0,082 mg/kg poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	0,041 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,041 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,041 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
PNECsédiments, Estuarien	288 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	7,8 µg/L cuivre dissout
PNEC aqua (eau de mer)	5,2 µg/L cuivre dissout
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	87 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	676 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	65,5 mg/kg poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition.

Protection des mains:

Protection des mains : une crème pour la peau peut être utilisée. Porter des gants appropriés

Protection oculaire:

si nécessaire: lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires:

Appareil respiratoire avec filtre. type de filtre recommandé : FF P2

POUDRE DE CUIVRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: cuivre.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Non applicable (produit inorganique)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable (produit inorganique)
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable (produit inorganique)
Point de fusion	: 1083 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable. Les solides peuvent fondre à la chaleur (> 300°C)
Point d'éclair	: Non applicable (produit inorganique)
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Décomposition à partir de 1083 °C (Point de fusion)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Non applicable. Les solides peuvent fondre à la chaleur (> 300°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable (produit inorganique)
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 8,9 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité	: Insoluble. Le cuivre doit être transformé en un composé de cuivre pour devenir soluble. Un test de solubilité (OECD 105) a démontré une solubilité de <1 mg Cu / L pour la poudre de cuivre.
Log Pow	: Non applicable (produit inorganique)
Viscosité, cinématique	: Non applicable (produit inorganique)
Viscosité, dynamique	: Non applicable (produit inorganique)
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. La substance ne contient pas de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Non applicable Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non applicable. Voir section 9.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La réaction avec des H⁺ équivalents produit des composés de cuivre solubles.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Eviter le contact avec : Acides.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'élément Cu(0) ne se décompose pas mais peut être transformé en une autre forme métallique (ex : Cu(2+)).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

POUDRE DE CUIVRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires	: En cas d'inhalation : (Grandes quantités) Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer Fièvre des fondeurs
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable (produit inorganique)
Indications complémentaires	: Non irritant pour la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable (produit inorganique)
Indications complémentaires	: Non irritant pour les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Non sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

POUDRE DE CUIVRE MCU (7440-50-8)

Log Pow	Non applicable (produit inorganique)
---------	--------------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

POUDRE DE CUIVRE MCU (7440-50-8)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non dangereux pour la couche d'ozone. Effet sur le réchauffement global / . Acidification : Non.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer les produits en installation agréée. Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur, selon le Catalogue Européen de Déchets (CED). Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
---	---

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3077
N° ONU (IMDG)	: 3077
N° ONU (IATA)	: 3077
N° ONU (ADN)	: 3077
N° ONU (RID)	: 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
---	---

POUDRE DE CUIVRE

Fiche de données de sécurité

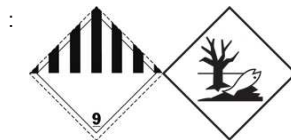
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Cuivre(7440-50-8)), 9, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3077 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S., 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

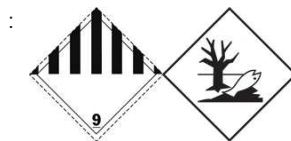
ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ADR) : 9



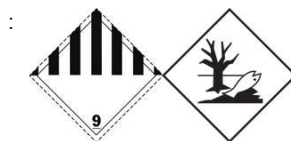
IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



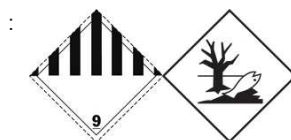
IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9
Étiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9
Étiquettes de danger (ADN) : 9



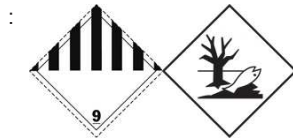
RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
Étiquettes de danger (RID) : 9

POUDRE DE CUIVRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III
Groupe d'emballage (RID)	: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VV1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
--	-----

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F

POUDRE DE CUIVRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Catégorie de chargement (IMDG)	: A
- Transport aérien	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179
Code ERG (IATA)	: 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 61
Quantités limitées (ADN)	: 5 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T* B**
Équipement exigé (ADN)	: PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN)	: * Only in the molten state. ** For carriage in bulk see also 7.1.4.1. *** Only in the case of transport in bulk.

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M7
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 601
Quantités limitées (RID)	: 5kg
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VW1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

POUDRE DE CUIVRE MCU n'est pas sur la liste Candidate REACH

POUDRE DE CUIVRE MCU n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

POUDRE DE CUIVRE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Le produit ne contient pas de substances appauvrissant la couche d'ozone.

Persistent Organic Pollutants (POPs) :

Non listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	REACH : EC Regulation on Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) N°1907/2006 as amended)
	ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road
	RID : Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
	IMDG: International Maritime Dangerous Goods
	IATA: International Air Transport Association
	IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
	ICAO: International Civil Aviation Organization
	ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
	CLP : Classification, labelling, packaging
	PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic
	vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative substance
	CAS: Chemical Abstracts Service

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie. Les conditions ou méthodes de maintenance, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Cette version n'est pas une traduction officielle du document original. Cette traduction est fournie à titre d'information seulement.